NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21102
25 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 22 juillet 1989 au 25 janvier 1990)

Introduction

1. Dans sa résolution 639 (1989) du 31 juillet 1989, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1990. Le Conseil a aussi réaffirmé qu'il soutenait fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il a souligné à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par la résolution 426 (1978), et demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; et il a réaffirmé qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

Organisation de la Force

2. Au mois de janvier 1990, la composition de la Force était la suivante :

Forces militaires

Fidji	QG de la Force	14	
	Bataillon d'infanterie	670	
	Réserve mobile de la Force	35	
	Police militaire	8	727
Finlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	500	
	Réserve mobile de la Force	16	
	Police militaire	9	537
France	QG de la Force	16	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	472	
	Police militaire	10	498
Ghana	QG de la Force	28	
	Bataillon d'infanterie	751	
	Compagnie du génie	75	
	Réserve mobile de la Force	33	
	Police militaire	7	894
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	655	
	Unité de commandement du QG	34	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	12	751
Italie	QG de la Force	4	
	Unité héliportée	44	
	Police militaire	4	52
Népal	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	811	
	Réserve mobile de la Force	28	
	Police militaire	5	856
Norvège	QG de la Force	29	
	Bataillon d'infanterie	588	
	Compagnie du matériel	243	
	Réserve mobile de la Force	33	
	Police militaire	16	909

/...

	Forces militaires		
Suède	QG de la Force	21	
	Bataillon logistique	618	
	Réserve mobile de la Force	5	
	Police militaire	8	652
	Total, FINUL		5 876 a/

a/ L'effectif total de la FINUL comprend 17 officiers (5 officiers de Fidji, 6 Ghanéens et 6 Népalais) qui ont été temporairement affectés à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

Le déploiement de la FINUL au mois de janvier 1990 est indiqué sur la carte qui accompagne le présent rapport.

3. Le général de corps d'armée Lars-Eric Wahlgren (Suède) continue d'exercer les fonctions de commandant de la Force.

4. Au cours de la période considérée, 65 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Soixante-quatre de ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban (GOL), sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent les cinq postes d'observation situés du côté libanais le long de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils dirigent aussi quatre équipes mobiles dans certaines parties de la zone d'opérations, y compris dans celle qui est sous contrôle israélien, dite "zone de sécurité". Un observateur militaire de l'ONUST est affecté au quartier général de la FINUL (opérations).

5. L'appui logistique de la FINUL a été assuré par le bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne et l'unité héliportée italienne, et par le personnel civil de la FINUL, surtout en ce qui concerne les transmissions et l'entretien des véhicules.

6. Des dispositions ont été prises pour accroître la capacité de la FINUL en matière de désamorçage d'explosifs et de déminage. Les équipes spécialisées du contingent irlandais sont chargées de la détection et de la destruction d'explosifs dans le secteur du bataillon irlandais, ainsi que de former à ces tâches du personnel appartenant aux autres bataillons de la FINUL.

7. La Réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite comprenant des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède) qui forme une unité intégrée, a été fréquemment utilisée pour renforcer les bataillons de la FINUL. La Réserve mobile de la Force a continué à donner des preuves de son utilité en mainte occasion au cours du présent mandat.

8. Les effectifs de l'unité de l'armée libanaise servant dans la FINUL sont actuellement de 128 hommes, tous grades confondus. Le gros de cette unité est stationné à Tyr, et des éléments moins importants sont stationnés à Arzun, Al Yatun et Qana.

9. J'ai le regret d'informer le Conseil que, pendant la période considérée, 7 membres de la Force - 1 Ghanéen, 1 Irlandais, 2 Népalais, 2 Norvégiens et 1 Suédois - ont été tués par balle et dans des accidents, ou sont morts de causes naturelles. Huit autres ont été blessés dans des accidents. Depuis la création de la FINUL, 171 membres civils et militaires de la Force ont trouvé la mort : 65 tués par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes, 75 dans des accidents et 31 morts d'autres causes. Deux cent trente-trois soldats ont été blessés par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes.

10. Depuis qu'un groupe libanais a annoncé le 31 juillet 1989 qu'il avait tué le lieutenant-colonel William Richard Higgins, qui avait été enlevé le 17 février 1988 alors qu'il servait comme chef des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FINUL (voir S/19617), j'ai tout fait pour établir les faits concernant le sort du lieutenant-colonel Higgins et pour obtenir la restitution de son corps s'il est vrai qu'il a été tué. Ces efforts n'ont pas encore produit de preuves irréfutables quant au sort du lieutenant-colonel Higgins malgré de nombreux entretiens avec les différentes parties qui pourraient connaître les faits. Je poursuivrai mes efforts en vue d'établir les faits.

11. Dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 31 juillet 1989 (S/20758), les membres du Conseil de sécurité ont notamment réaffirmé leur profonde préoccupation quant à la sûreté et la sécurité du personnel de la FINUL et demandé à toutes les parties de faire tout leur possible pour renforcer d'une manière efficace la sécurité des membres de la Force. La FINUL elle-même a poursuivi ses efforts pour améliorer la sécurité de son personnel et de ses positions. Le transfert du quartier général du bataillon norvégien dans des installations plus défendables près d'Ebel-es-Saqi a progressé et devrait être achevé dans le courant de l'année. La sécurité et la défense du camp de Naqoura et du quartier général du bataillon irlandais ont aussi été améliorées. D'autres positions réparties dans toute la zone de déploiement de la FINUL ont été renforcées par des ouvrages de protection. La Finlande a mis à la disposition du bataillon irlandais 10 véhicules blindés modernes de transport de troupes qui permettent notamment de mieux assurer la protection et la sécurité du personnel et des positions de ce bataillon. Cet arrangement a été financé par à une contribution volontaire reçue du Gouvernement japonais à la suite de consultations avec le gouvernement donateur.

12. Dans plusieurs rapports précédents, le Conseil de sécurité a été informé des difficultés auxquelles se heurte la FINUL pour obtenir les terrains et les bâtiments dont elle a besoin dans sa zone d'opérations. Dans mon dernier rapport (S/20742, par. 11), j'indiquais au Conseil de sécurité que ces difficultés restaient graves et qu'elles résultaient des arriérés de loyer que le Gouvernement libanais devait encore aux propriétaires intéressés, ainsi que de l'importante dépréciation de la valeur réelle des loyers qui sont versés. Cette situation a été exacerbée au cours des trois premiers mois du mandat actuel par la pénurie de

locaux due à l'afflux dans le sud du Liban de personnes qui fuyaient les hostilités à Beyrouth. Au cours de consultations tenues récemment, le Gouvernement libanais s'est engagé à faire un nouvel effort pour verser les arriérés de loyer dus aux propriétaires.

La situation dans la zone de la FINUL

13. La FINUL n'a toujours pas pu étendre sa zone d'opérations jusqu'à la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban, comme prévu dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Israël a continué de contrôler dans le sud du Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, parfois appelées "armée du Liban du Sud" (ALS). Les frontières de cette zone, que la FINUL appelle "zone sous contrôle israélien", ne sont pas clairement définies, mais sont délimitées en fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. Elle comprend la zone adjacente à la frontière internationale, une partie des secteurs des bataillons népalais, irlandais et finlandais, tout le secteur du bataillon norvégien et des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. La superficie approximative qu'elle couvre dans la zone d'opérations de la FINUL est indiquée sur la carte ci-jointe. (Il convient de noter que les secteurs sous contrôle israélien situés au nord de la zone de la FINUL ne sont pas indiqués sur la carte.) A l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL, le nombre de positions tenues par les FDI et les forces de facto est passé de 64 à 70 depuis la période couverte par le dernier rapport (S/20742, par. 12). Ces positions sont indiquées sur la carte ci-jointe. Des membres des FDI ont été vus en de nombreuses occasions dans les positions des forces de facto, en particulier la nuit.

14. Pendant la période considérée, la FINUL a dénombré au total 47 opérations lancées par des groupes de résistance contre les FDI et les forces de facto (10 en août, 8 en septembre, 10 en octobre, 10 en novembre, 2 en décembre et 6 en janvier). Il s'agissait en général d'attaques menées au moyen d'armes légères, de grenades à tube, de roquettes et de mortiers; des mines et des engins piégés ont également été souvent utilisés contre des véhicules et des patrouilles à pied des FDI et des forces de facto.

15. Au cours des opérations qu'elles ont lancées à partir de leurs positions ou en patrouille, soit en représailles contre les attaques des éléments armés, soit sans qu'il y ait eu provocation, les FDI et les forces de facto ont fréquemment utilisé de l'artillerie lourde, des chars et des mortiers, ainsi que des hélicoptères de combat israéliens. Les projectiles sont souvent tombés à proximité des positions de la FINUL et les ont parfois atteintes. Durant la période considérée, il y a eu 151 cas de tirs non provoqués à proximité des positions de la Force; la FINUL a chaque fois adressé une protestation aux FDI. En plusieurs occasions, des tirs aveugles effectués à partir des positions des forces de facto ont mortellement atteint des civils dans la zone d'opérations de la FINUL.

16. La FINUL a subi d'autres genres de harcèlements : par exemple, son personnel a été menacé et ses biens ont été endommagés par les FDI et les forces de facto; tous ces incidents ont fait l'objet de protestations auprès des autorités israéliennes.

17. Un convoi des FDI ayant été attaqué, le 9 août 1989, à l'aide d'une voiture piégée dans la zone sous contrôle israélien, les FDI et les forces de facto ont barré plusieurs routes d'accès entre cette zone et le reste du Liban. Ces mesures ont porté atteinte à la liberté de mouvement du personnel de la FINUL et à celle des observateurs militaires du GOL. Des protestations ont été adressées aux autorités israéliennes et, après des négociations, les troupes de la FINUL ont pu de nouveau emprunter certaines des routes en question. La fermeture de ces routes a également causé des difficultés à la population locale. Les habitants de Rshaf, village situé dans le secteur du bataillon népalais, ont été particulièrement affectés car les communications routières avec la région située au nord de leur village ont été interrompues, la route d'accès ayant été barrée par les FDI. A la suite de négociations avec les FDI, la FINUL a pu, dans le cadre de ses activités humanitaires, fournir de l'eau, des médicaments et des services de santé à la population du village.

18. Comme au cours de la période couverte par le rapport précédent, il est aussi arrivé que des groupes de résistance tirent à proximité des positions de la FINUL; dans la plupart des cas, ces tirs ont cessé lorsque le personnel de la Force a tiré des coups de semonce. La FINUL s'est invariablement opposée à ce que des éléments armés établissent leurs propres points de contrôle dans sa zone d'opérations. Tous les points de contrôle qui ont été installés ont été démantelés à la suite de négociations entre la FINUL et les éléments armés concernés. D'autres incidents se sont produits entre la FINUL et des éléments armés, pour la plupart lorsque certains de ces éléments ont refusé de laisser les membres de la Force fouiller leurs véhicules ou lorsque des individus armés ont été refoulés à des points de contrôle de la FINUL. Ces incidents ont parfois donné lieu à des menaces et à des harcèlements dirigés contre le personnel de la FINUL, à des tentatives de forcer les barrages ou même à des tirs dirigés contre les points de contrôle de la Force ou à proximité.

19. On trouvera ci-après une description de certains des incidents les plus graves survenus au cours de la période couverte par le mandat actuel.

20. Le 15 novembre 1989, deux membres des forces de facto, en uniforme, circulant dans un véhicule civil, sont arrivés à un point de contrôle situé dans le secteur du bataillon norvégien, près du village d'Ebel es Saqi, où se trouve le quartier général du bataillon norvégien. Les membres des forces de facto ayant refusé de se conformer aux instructions de la FINUL concernant le passage par le point de contrôle, la sentinelle de la FINUL a tiré des coups de semonce. Les membres des forces de facto sont sortis de leur voiture, se sont mis eux aussi à tirer des coups de semonce, ont armé une arme antichar légère et ont lancé une grenade qui a explosé près de la position de la FINUL à proximité du point de contrôle. Pendant l'échange de coups de semonce, un des membres des forces de facto a été blessé, apparemment par ricochet. Il a été transporté à l'hôpital de Marjayoun, où l'on a constaté son décès. Les efforts de toutes les parties concernées ont permis de désamorcer la situation et d'éviter que d'autres graves affrontements ne se produisent.

21. Un autre incident fatal a eu lieu le 29 novembre au soir; une patrouille de la FINUL, composée d'un véhicule blindé de transport de troupe du bataillon norvégien, dont les phares étaient allumés et qui arborait un drapeau de l'ONU bien éclairé, ainsi que de deux soldats circulant à pied, a essuyé des tirs de lance-grenades et

d'armes automatiques. L'un des deux soldats a été atteint et il est mort plus tard de ses blessures. La FINUL n'a pas pu, jusqu'à présent, établir avec certitude l'identité des responsables de l'attaque.

22. Un autre incident grave s'est produit à l'aube du 21 décembre 1989; les forces de facto du camp de Al Qantarah, dans le secteur du bataillon finlandais, ont tiré des coups de pièce de char, de mortier et de mitrailleuse lourde dans toutes les directions à la suite de tirs d'arme antichar provenant d'éléments armés non identifiés. L'un des obus tirés par les forces de facto a touché une position du bataillon irlandais, endommageant gravement le dortoir. Cet incident aurait pu faire de nombreuses victimes parmi les membres de la FINUL, si ceux-ci n'avaient pas quitté leur cantonnement et ne s'étaient pas mis à l'abri en temps voulu. Une protestation énergique a été adressée aux FDI.

23. Une situation très tendue s'est produite dans le secteur du bataillon norvégien le 25 décembre 1989 au soir, les FDI ayant introduit une batterie dans ce secteur et l'ayant déployée à proximité d'un position de la FINUL. Lorsque la FINUL a protesté contre cette violation d'un accord officieux, selon lequel les FDI ne sont pas censées effectuer des missions opérationnelles dans le secteur du bataillon norvégien, on lui a indiqué qu'il s'agissait d'un exercice d'entraînement. Peu après, toutefois, la batterie des FDI a tiré plus de 50 coups en direction du nord. Elle est demeurée en place jusqu'au 26 décembre au matin, en dépit des protestations de la FINUL. Par la suite, des protestations concernant le déploiement de la batterie des FDI dans le secteur du bataillon norvégien et l'utilisation de ce secteur comme champ de tir ont été adressées aux autorités militaires et civiles israéliennes au plus haut niveau.

24. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 21 juillet 1989 (voir S/20742, par. 25), j'ai indiqué que les FDI construisaient une route d'accès à des fins militaires dans une zone située en territoire libanais, dans le sud de l'extrémité orientale du secteur du bataillon norvégien. La construction de la route a commencé vers la fin de juillet 1989, ce qui a empêché des civils libanais d'accéder à leurs terres dans cette zone. A la suite d'une lettre que le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban m'a adressée le 27 novembre 1989 (voir A/44/805-S/20993), les responsables de la FINUL ont à nouveau soulevé cette question auprès des autorités militaires et civiles israéliennes. Celles-ci ont promis d'étudier la question - en particulier l'accès des civils libanais à leurs terres - et de rendre compte ensuite à la FINUL. La FINUL leur a récemment rappelé qu'elle attendait une réponse.

25. Au cours de la période couverte par le mandat actuel, Israël a renforcé son emprise sur la zone qu'il contrôle, ce qui a eu d'importantes conséquences pour la vie quoditienne de la population civile. Ce contrôle est exercé au moyen des activités militaires des FDI et des force de facto et des "bureaux d'administration civile" qui ont été ouverts dans un certain nombre de villes et de villages de la zone sous contrôle israélien. Ces bureaux s'occupent de questions de sécurité, de renseignement et de perception de l'impôt et d'autres droits et ils remplissent diverses autres fonctions administratives civiles. Le service de sécurité des forces de facto, dénommé "Service général de sécurité" (SGS), joue également un rôle important. Il est arrivé souvent que le SGS empêche des gendarmes nommés par le Gouvernement libanais d'exercer leurs fonctions, et certaines gendarmeries ont été fermées.

...

26. A plusieurs reprises, des membres de la FINUL ont été témoins d'enlèvements de jeunes gens, recrutés de force pour servir dans les forces de facto. De plus, les familles de ceux qui hésitent à s'enrôler dans les forces de facto sont en butte à des menaces et à des actions punitives (par exemple, éviction de leur village). Israël a fait de nouveaux efforts pour renforcer l'efficacité opérationnelle de ces forces, par exemple en leur fournissant du matériel meilleur et en assurant des programmes d'entraînement améliorés. Par ailleurs, comme noté au paragraphe 13, le nombre des positions des FDI/forces de facto dans la zone sous contrôle israélien s'est accru.

27. Ces derniers mois, Israël a imposé un contrôle plus strict des déplacements entre la zone sous son contrôle et le reste du Liban, ce qui a entraîné la fermeture de routes et, pour certains villages, a perturbé les liens économiques et sociaux traditionnels avec leurs voisins. Toute personne habitant dans la zone sous contrôle israélien qui souhaite se rendre dans d'autres parties du Liban doit obtenir du "bureau d'administration civile" une autorisation de voyage (en fait, un passeport interne), qui est valide pour six mois seulement mais peut être utilisé pour plusieurs déplacements. Pour sortir de la zone sous contrôle israélien ou y entrer, il faut nécessairement passer par l'un des quelques points de passage désignés, où un contrôle strict est exercé.

28. Les "bureaux d'administration civile" ont récemment émis de nouvelles vignettes automobiles et de nouvelles plaques d'immatriculation, qui sont fabriquées en Israël et qui sont différentes de celles utilisées dans le reste du Liban. Les propriétaires de véhicules doivent se procurer ces nouvelles vignettes et ces nouvelles plaques moyennant un droit payable en dollars des Etats-Unis.

29. Israël joue aussi un rôle croissant dans la vie économique et sociale de la population de la zone sous son contrôle. Plus de 2 000 travailleurs libanais sont autorisés à entrer quotidiennement en Israël pour y travailler, ce qui est considéré comme un privilège devant être accordé essentiellement aux familles des hommes qui servent dans les forces de facto/SGS. Les produits israéliens sont importés dans la zone et plusieurs villes et villages ont été reliés aux réseaux israéliens d'adduction d'eau ou de téléphone. Israël a financé la réfection de routes et a pris des dispositions pour que des médecins viennent travailler dans les hôpitaux de la zone sous son contrôle, dont certains sont administrés par les FDI.

30. Bien que certaines de ces activités puissent être utiles à la population locale, la FINUL a constaté, dans les parties de sa zone d'opérations qui coïncident avec la zone sous contrôle israélien, une agitation croissante devant cette intensification de l'occupation. Dans certains cas, notamment dans le village de Chebaâ, qui se trouve dans le secteur du bataillon norvégien, les habitants se sont vigoureusement opposés à la création d'un "bureau d'administration civile". Il est souvent fait appel à l'appui et à la protection de la FINUL en pareil cas et celle-ci fait tout son possible pour que les droits de l'homme de la population de la zone sous contrôle israélien soient respectés.

31. Dans la zone d'opérations, les soldats de la FINUL ont fait exploser des mines et des bombes qui se trouvaient en bordure des routes, ainsi que des obus non éclatés restant de la guerre. Ils ont procédé au total à 10 explosions contrôlées.

/...

32. La FINUL s'est efforcée, comme dans le passé, de fournir une assistance humanitaire aussi large que possible, dans la limite des ressources disponibles. Comme au cours des mandats précédents, les initiatives dans ce domaine ont été prises par chaque bataillon, essentiellement dans les domaines médical et sanitaire et pour appuyer les organismes d'aide sociale, en utilisant les fonds versés par les gouvernements qui fournissent des contingents. En outre, au cours du mandat actuel, les centres médicaux de la FINUL dans la zone d'opérations ont dispensé des soins à 3 700 patients civils par mois, en moyenne; l'hôpital de la FINUL à Naqoura a donné des soins à quelque 900 civils libanais, dont environ 200 malades hospitalisés. L'assistance humanitaire fournie par la FINUL a continué à être d'une grande importance, surtout à un moment où les installations libanaises dans la zone d'opérations de la FINUL étaient utilisées à la limite de leur capacité en raison de l'afflux soudain de personnes qui fuyaient les hostilités à Beyrouth.

33. La collaboration humanitaire étroite entre la FINUL, les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies opérant au Liban, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales s'est poursuivie au cours du mandat actuel.

Aspects financiers

34. Par sa résolution 44/188 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 001 000 dollars (soit un montant net de 11 806 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1990, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 639 (1989). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la FINUL au-delà de la date d'expiration de son mandat actuel, les dépenses que l'ONU devra engager pour la maintenir pendant la période de prorogation se situeront dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 44/188, en supposant que l'effectif maximum sera en moyenne de 5 850 hommes et que les responsabilités de la Force ne seront pas modifiées.

35. Au début de janvier 1990, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL pour le mandat venant à expiration le 31 janvier 1990 s'élevait à 318 millions de dollars, soit, au taux de dépenses actuel, l'équivalent du budget de la Force pour plus de deux ans.

Observations

36. J'ai le regret d'informer à nouveau le Conseil de sécurité que la FINUL est toujours dans l'impossibilité de s'acquitter de la tâche que lui a confiée le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978), à savoir confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

37. Israël poursuit la politique qui a été exposée dans des rapports antérieurs (voir S/20416, par. 32). Au cours de la période du mandat actuel, le nombre des positions occupées par les ibl et par les forces de facto a de nouveau augmenté.

...

Comme indiqué aux paragraphes 25 à 30, Israël a encore renforcé son emprise sur la zone qu'il contrôle (la prétendue "zone de sécurité"), où il a introduit certains éléments d'une administration civile dans laquelle un rôle déterminant est donné aux forces de facto. Cette situation est une source de préoccupation croissante au Liban. Par ailleurs, les tentatives faites par des éléments armés pour s'infiltrer en Israël se sont poursuivies, de même que les attaques aériennes et terrestres menées par les forces israéliennes contre des objectifs au Liban nettement au nord de la zone de la FINUL. La paix et la sécurité internationales n'ont donc pas été rétablies.

38. Toutefois, pendant la période considérée, des faits nouveaux positifs sont intervenus sur la scène libanaise en général. Dans sa déclaration du 27 décembre 1989 (S/21056), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'élection de M. Elias Hraoui à la présidence de la République libanaise et de la constitution d'un gouvernement libanais dirigé par le Premier Ministre Sélim El Hoss. Dans la même déclaration, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par le Président Hraoui dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Taëf pour déployer les forces du Gouvernement libanais en vue de restaurer l'autorité du Gouvernement sur tout le territoire libanais.

39. Au cours de consultations tenues récemment avec mes collaborateurs et moi-même, les autorités libanaises ont souligné leur conviction que la restauration du pouvoir constitutionnel au Liban offre de nouvelles possibilités de progresser vers l'application, longtemps attendue, de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Elles se sont dites résolues à prendre promptement des mesures pour restaurer l'autorité du Gouvernement dans le sud du Liban, y compris à y déployer des unités de l'armée libanaise. La FINUL est prête à jouer le rôle qui lui incombe pour aider à restaurer l'autorité du Gouvernement dans le sud du Liban, y compris par le déploiement d'unités de l'armée libanaise.

40. Cela étant, je recommande que le Conseil de sécurité accepte la demande figurant dans la lettre du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 11 janvier 1990 (S/21074), et proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 juillet 1990.

41. En faisant cette recommandation, je dois néanmoins appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les difficultés auxquelles se heurte la FINUL et qui ont été déjà décrites dans des rapports précédents ne se sont pas atténuées. Pendant la période du mandat actuel, la Force a de nouveau essuyé des pertes (tués et blessés) et a été en butte à un harcèlement persistant, du fait des activités auxquelles se livrent divers groupes armés dans la région. Il est inexcusable que les membres des forces de maintien de la paix de l'ONU soient soumis à des menaces et des dangers constants. J'en appelle une fois de plus à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent avec la FINUL afin d'accroître la sécurité de ses membres et de les aider, ce faisant, à s'acquitter des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je déplore aussi très vivement que, malgré des efforts assidus - en particulier ceux de Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, qui s'est encore rendu dans la région la semaine dernière - il n'ait toujours pas été possible

d'établir avec certitude le sort du lieutenant-colonel William Richard Higgins. Je tiens à dire encore une fois ma vive indignation devant les terribles épreuves auxquelles ont été soumis ce courageux officier et sa famille.

42. La sécurité des membres de la FINUL est pour moi un sujet de constante préccupation et, pendant la période du mandat actuel, d'importants efforts ont été entrepris pour améliorer encore la sécurité du personnel et des installations de la FINUL. Cette question vitale continuera à être suivie de près et les dispositions prises sur place en matière de sécurité seront modifiées et mises à jour au gré des besoins.

43. Par ailleurs, la situation financière de la FINUL reste grave. Le montant total des contributions non acquittées a encore augmenté et s'élève maintenant à environ 318 millions de dollars. Il s'agit en fait du montant que l'Organisation des Nations Unies doit aux Etats Membres qui ont volontairement fourni des contingents pour la FINUL, où ils servent souvent dans des conditions de danger et d'inconfort. On comprend mal pourquoi une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui a une mission aussi importante et dont le mandat a constamment été renouvelé à l'unanimité par le Conseil de sécurité devrait se heurter à pareil problème. J'espère que les événements récents au Liban inciteront les gouvernements intéressés à revoir leur position, en ce qui concerne tant le paiement de leurs contributions que l'octroi d'un appui efficace, sur le plan politique, aux efforts que je déploie pour obtenir l'application de la résolution 425 (1978).

44. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Lars-Eric Wahlgren, commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils, placés sous son commandement, pour le courage et la résolution dont ils ont fait preuve une fois de plus dans cette période difficile. Leur discipline et leur attitude ont été remarquables et font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

جنـــوب لبنـــان

黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON

LIBAN MÉRIDIONAL

ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LÍBANO MERIDIONAL

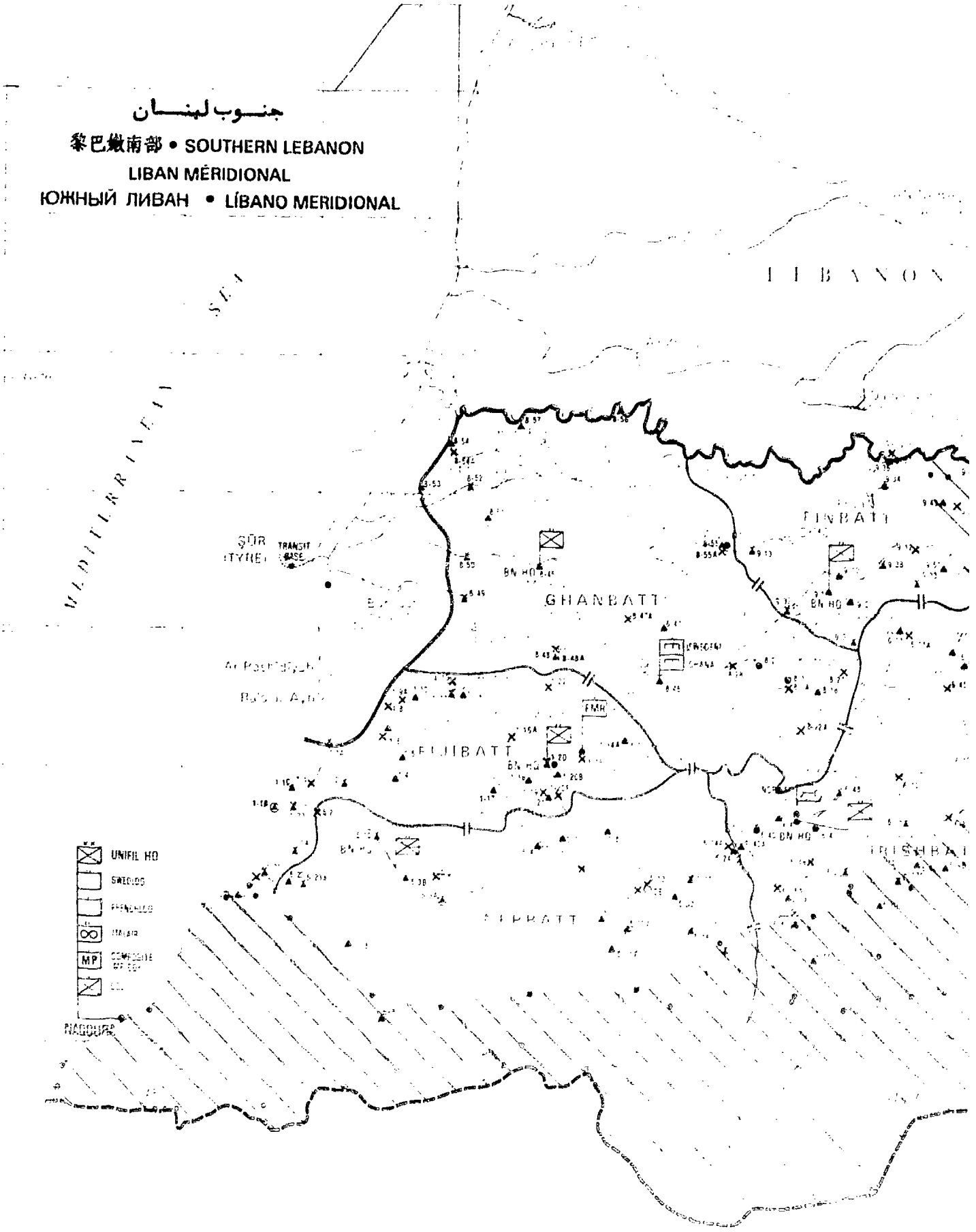

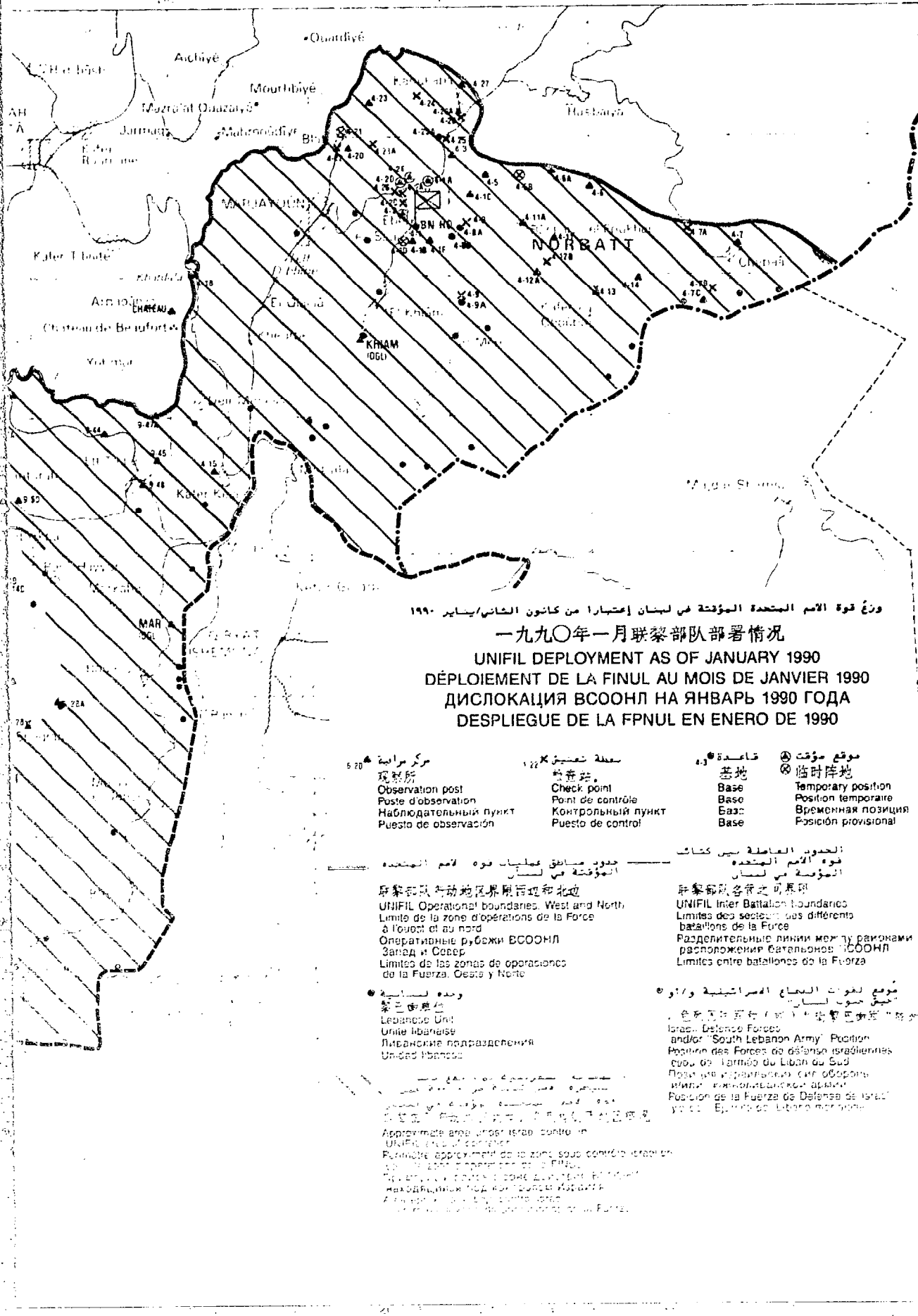

وزع قوة الامم المتحدة المؤقتة في لبنان إعتبارا من كانون الثاني/يناير ١٩٩٠

一九九〇年一月联黎部队部署情况

UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JANUARY 1990

DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER 1990

ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ЯНВАРЬ 1990 ГОДА

DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1990

مركز مراقبة
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación

نقطة تفتيش
检查站
Check point
Point de contrôle
Контрольный пункт
Puesto de control

قاعدة
基地
Base
Base
Базе
Base

موقع مؤقت
临时阵地
Temporary position
Position temporaire
Временная позиция
Posición provisional

حدود مناطق عمليات قوة الامم المتحدة المؤقتة في لبنان
联黎部队行动地区界限西边和北边
UNIFIL Operational boundaries, West and North
Limite de la zone d'opérations de la Force à l'ouest et au nord
Оперативные рубежи ВСООНЛ Запад и Север
Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza, Oeste y Norte

الحدود الفاصلة بين كتائب قوة الامم المتحدة المؤقتة في لبنان
联黎部队各营之间界限
UNIFIL Inter Battalion boundaries
Limites des secteurs des différents bataillons de la Force
Разделительные линии между районами расположения батальонов ВСООНЛ
Límites entre batallones de la Fuerza

وحدة لبنانية
黎巴嫩单位
Lebanese Unit
Unité libanaise
Ливанские подразделения
Unidad libanesa

موقع لقوات الدفاع الاسرائيلية و/أو "الجيش جنوب لبنان"
[illegible]
Israeli Defence Forces and/or "South Lebanon Army" Position
Position des Forces de défense israéliennes et/ou de l'armée du Liban du Sud
Позиция израильских сил обороны и/или южноливанской армии
Posición de la Fuerza de Defensa de Israel y/o "Ejército del Líbano meridional"

[illegible]
Approximate area under Israeli control in UNIFIL area of operations
Portion approximative de la zone sous contrôle israélien [illegible] de la FINUL
[illegible]
Находящаяся под израильским контролем [illegible]
[illegible]